

ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REGIONAUX

Le décret du 30 décembre 2005, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, dispose que les régions sont tenues de désigner « **une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques** ».

Cette personne est chargée, en cette qualité, pour l'ensemble de la collectivité concernée, de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques dont elle adresse copie à la CADA.

POUR TOUTE DEMANDE DE DOCUMENT ADMINISTRATIF REGIONAL

Pour accéder à tout document administratif en possession de la Région Lorraine, vous êtes invités à formuler votre demande auprès de Monsieur **Fabrice COLLINET**, Directeur de l'ingénierie juridique et des marchés publics, désigné par Monsieur Jean-Pierre MASSERET, Président de la Région Lorraine, par arrêté n°3439-2008 du 28 octobre 2008, comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs, à l'adresse suivante :

acces.documents-administratifs@lorraine.eu